



**Rubrique:** Faillites

**Sous-rubrique:** Avis préalable d'ouverture de faillite

**Date de publication:** SHAB, KABNE - 26.04.2019

**Numéro de publication:** KK01-0000003350

**Canton:** NE

**Entité de publication:**

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier  
4, 2053 Cernier

## Avis préalable d'ouverture de faillite Kamkorp Microelectronics SA en liquidation

**Débiteurs:**

Kamkorp Microelectronics SA en liquidation

CHE-100.735.875

ohne Domizil-sans domicile-senza indirizzo

2400 Le Locle

**Date de décision de la dissolution :** 06.09.2018

Remarques juridiques

Les débiteurs du failli sont rendus attentifs au fait qu'ils ne peuvent plus s'acquitter en mains du failli sous peine de devoir payer deux fois, et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre immédiatement à la disposition de l'office des faillites. La publication concernant le type, la procédure, le délai de production, etc. se fera à une date ultérieure.

Publication selon l'art. 222 LP.

Société dissoute en vertu de l'art. 731b CO

But : fabrication de composants électroniques, en particulier pour l'industrie microtechnique et automobile de même que pour des batteries et des chargeurs de batteries.

**Remarques:**

Par la présente publication, Monsieur Kamal Siddiqi, domicilié à notre connaissance à l'étranger sans adresse connue, anciennement à via da l'Alp 12, 7500 St. Moritz, administrateur liquidateur avec signature individuelle de la société en faillite, est convoqué dans les locaux de l'Office des faillites, sis Rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier, le 6 mai 2019 à 14h00, pour être entendu sur les opérations de liquidation de la faillite de la société Kamkorp Microelectronics SA.

Faute de se présenter, Monsieur Kamal Siddiqi est rendu attentif au fait que la faillite de la société Kamkorp Microelectronics SA sera liquidée conformément aux dispositions de la LP.

Les tiers qui détiennent des biens appartenant à la société en faillite ou contre qui cette dernière a des créances sont tenus d'en informer l'Office des faillites d'ici au 6 mai 2019.